



Le 28 août 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Michel Després
Membre du conseil d'administration et
président-directeur général
Retraite Québec
2600, boulevard Laurier, bureau 548
Québec (Québec) G1V 4T3

Objet : Projet de règlement / Mesures relatives aux régimes complémentaires de retraite destinées à atténuer les conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Monsieur Després,

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) est un organisme national sans but lucratif qui agit à titre de porte-parole informé des promoteurs et des administrateurs de régimes, ainsi que de leurs fournisseurs de services connexes, afin de militer en faveur d'une amélioration du système de revenu de retraite au Québec et au Canada. Nos membres représentent au-delà de 400 organismes et des régimes de retraite comptant des millions de participants.

À la suite de la publication, le 15 juillet dernier, du projet de règlement ci-haut mentionné, nous désirons vous soumettre nos commentaires visant à améliorer la situation des promoteurs et administrateurs de régimes de retraite face à la crise actuelle. Avant tout, permettez-nous de féliciter Retraite Québec et le gouvernement pour l'agilité démontrée en début de crise et la pertinence des mesures annoncées jusqu'à maintenant.

1. Évaluation actuarielle au 31 décembre 2020

L'article 4 du Projet de règlement prévoit l'exemption de produire une évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 pour les régimes qui auraient autrement été obligés d'en produire une en raison d'un degré de capitalisation inférieur à 90% au 31 décembre 2019. Nous comprenons que cette mesure vise à éviter, pour ces régimes, de produire une évaluation actuarielle à une date où les conditions des marchés financiers sont incertaines et qui pourraient entraîner des conséquences financières importantes aux promoteurs.

Nous souhaitons souligner que d'autres types de régimes de retraite sont aussi obligés de produire une évaluation actuarielle à tous les ans, spécifiquement :

- les régimes de retraite à prestations cibles, et
- les régimes de retraite à cotisations négociées.

Ces régimes aussi devraient être exemptés de produire une évaluation actuarielle au 31 décembre 2020. Dans leurs cas, si les conditions des marchés financiers sont défavorables à cette date en raison de la pandémie, ce sont les participants qui en seront pénalisés.

2. Valeurs de transfert

L'article 5 prévoit que l'acquittement des droits, effectuée entre le 17 avril 2020 et le 31 décembre 2020, doit se faire en tenant compte du degré de solvabilité calculé à la fin du mois précédent la date à laquelle est établie la valeur des droits.

Nous croyons opportun de laisser la flexibilité aux régimes de retraite de décider de l'approche qui leur convient. Certains régimes de retraite de petites tailles pourraient préférer les règles qui existaient avant la pandémie, alors que d'autres régimes pour lesquels l'équité entre les participants est importante pourraient souhaiter conserver les règles mises en place en place depuis avril 2020 même si ces règles peuvent sembler plus complexes.

Pour plus de précision, notre suggestion vise à **offrir la possibilité aux régimes d'acquitter les droits en fonction d'un degré de solvabilité calculé selon une périodicité inférieure à un exercice financier** (par exemple, ce pourrait être mensuellement ou trimestriellement selon le régime). Cette nouvelle mesure permettrait aux régimes qui le souhaitent d'avoir un meilleur appariement entre les hypothèses utilisées pour calculer le degré de solvabilité et celles utilisées pour déterminer la valeur des droits d'un participant.

3. Alléger les exigences de financement

Le 27 mars dernier, nous vous suggérions des accommodements souhaitables afin d'amortir les impacts de la crise de la COVID-19 sur les régimes de retraite. En permettant aux administrateurs de régimes de reporter une évaluation actuarielle qui serait autrement requise au 31 décembre 2020, ceux-ci pourront composer avec des taux de cotisations plus stables et éviter de cristalliser une situation anormale.

Nous tenons à réitérer certaines autres suggestions énoncées dans notre lettre du 27 mars 2020, compte tenu des enjeux liés à la volatilité des marchés financiers et au niveau historiquement bas des taux d'intérêt. Ces suggestions allaient comme suit :

- la réduction temporaire de la provision de stabilisation;
- la suspension temporaire des cotisations d'équilibre prévues à un régime, ou l'étalement sur une plus longue période;
- le prolongement des délais applicables au versement des cotisations pour service courant; et
- l'assouplissement des règles d'utilisation de lettres de crédit.

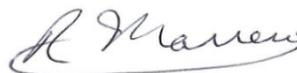
Certains promoteurs ont besoin de ces allègements maintenant et non seulement suite aux résultats de l'évaluation actuarielle du 31.12.2020. Nous encourageons le gouvernement à demeurer sensible à leurs besoins.

Comme toujours, nous vous offrons notre aide pour participer aux initiatives à venir concernant les régimes de retraite.

Veuillez agréer, Monsieur Després, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre Lavigne
Président du Conseil régional du Québec
ACARR



Ric Marrero
Chef de la direction
ACARR

cc. Geneviève Couture, Retraite Québec
Stéphane Gamache, Retraite Québec
Sonia Potvin, Retraite Québec